

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-076

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 60

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ, doyen d'âge de l'assemblée**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. CANIVET Joël, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme

LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGÈR Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, Mme MARGUERITTE Annabel. ; Membres suppléants : M. EPRON Michel, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. PERROT Alain.

Étaient absents excusés : M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. GREAUME Marcel en faveur de M. CANIVET Joël, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Election du Président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-2 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président des EPCI à fiscalité propre ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par délibération du conseil communautaire le 19/09/2024

REÇU EN PREFECTURE le 19/09/2024
Application agréée E-legalite.com

Le Président de l'assemblée, Monsieur Jean DUTACQ, doyen d'âge, demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection du Président.

Se déclarent candidat :

Madame Florence COTHIER

Monsieur David POTTIER

Monsieur Jérémy ROSEAU

Madame Anne Marie SAMSON

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

b- nombre de votants: 60

c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral): 1

d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral): 0

e- nombre de suffrages exprimés: 59

f- majorité absolue: 30

ont obtenu :

Madame Florence COTHIER : 4 voix

Monsieur David POTTIER : 15 voix

Monsieur Jérémy ROSEAU : 38 voix

Madame Anne Marie SAMSON : 2 voix

Monsieur Jérémy ROSEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage le 19/09/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

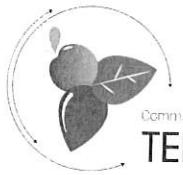
REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-077

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 60

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze septembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. CANIVET Joël, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK MARGUERITTE Annabel. ; Membres suppléants : M. EPRON Michel, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. GREAUME Marcel en faveur de M. CANIVET Joël, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Fixation du nombre de Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales définissant que : "Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier délibérant peu, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze (...).";

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 fixant le conseil communautaire à 60 délégués communautaires ;
Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Considérant que le conseil communautaire est composé de 60 délégués communautaires, le nombre de vice-présidents ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total soit 12 postes ;
Considérant la demande émanant de certains conseillers communautaires, de soumettre à la discussion et au vote des élus, la modification du nombre de vice-présidents ;
Considérant que cette éventuelle modification nécessitera une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire (article 2) par délibération suivante ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** 9 postes de vice-présidents

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/09/2024



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de **REÇU EN PREFECTURE**
le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-078

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 60

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze septembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. CANIVET Joël, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, Mme MARGUERITTE Annabel. ; Membres suppléants : M. EPRON Michel, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. GREAUME Marcel en faveur de M. CANIVET Joël, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Election des Vice-Présidents

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L5211-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives à l'élection du maire et des adjoints pour déterminer les règles applicables à l'élection du président et des vice-présidents des EPCI à fiscalité propre ;

Vu l'article L2122-7-1 du CGCT définissant que dans les communes de 3500 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L2122-7 ;

Vu les articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT selon lesquels "le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

Vu les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération CC_DEL_2024_077 du conseil communautaire du 12 septembre 2024 définissant le nombre de vice-présidents ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

Considérant que la délibération précitée fixe le nombre de vice-présidents pour la fin du mandat 2020-2026 ;

Le Président, Monsieur Jérémie ROSEAU demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Se déclare candidat au poste de 1^{er} Vice-Président :

Monsieur Jean DUTACQ

Le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants : 60
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 2
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 0
- e- nombre de suffrages exprimés : 58
- f- majorité absolue : 30

a obtenu :

Monsieur Jean DUTACQ : 58 voix

Monsieur Jean DUTACQ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé.

Se déclare candidat au poste de 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Yves DESHAYES

Le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants : 60
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 7
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 3
- e- nombre de suffrages exprimés : 50
- f- majorité absolue : 26

a obtenu :

Monsieur Yves DESHAYES : 50 voix

Monsieur Yves DESHAYES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé.

Se déclare candidat au poste de 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur Dorian COGE

Le résultat du dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants : 60
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 10
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 1
- e- nombre de suffrages exprimés : 49
- f- majorité absolue : 25

a obtenu :

Monsieur Dorian COGE : 49 voix

Monsieur Dorian COGE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

Se déclare candidat au poste de 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur Christian ASSE

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants : 60
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 6
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 0
- e- nombre de suffrages exprimés : 54
- f- majorité absolue : 28

a obtenu :

Monsieur Christian ASSE : 54 voix

Monsieur Christian ASSE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé.

Se déclare candidat au poste de 5^{ème} Vice-Président :

Monsieur Joël LEBRUN

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants : 60
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 6
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 1
- e- nombre de suffrages exprimés : 53
- f- majorité absolue : 27

a obtenu :

Monsieur Joël LEBRUN : 53

Monsieur Joël LEBRUN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé.

Se déclare candidat au poste de 6^{ème} Vice-Président :

Monsieur David POTTIER

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants : 60
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 11
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 2
- e- nombre de suffrages exprimés : 47
- f- majorité absolue : 24

a obtenu :

Monsieur David POTTIER : 47

Monsieur David POTTIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé.

Se déclarent candidat au poste de 7^{ème} Vice-Président :

Monsieur Emmanuel BARDEAU

Monsieur Eric HUET

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants : 60
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 10
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 2
- e- nombre de suffrages exprimés : 48
- f- majorité absolue : 25

Ont obtenu :

Monsieur Emmanuel BARDEAU : 5 voix
Monsieur Eric HUET : 43 voix

Monsieur Eric HUET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé.

Se déclare candidat au poste de 8^{ème} Vice-Président :

Madame Florence COTHIER

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants : 60
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 13
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 1
- e- nombre de suffrages exprimés : 46
- f- majorité absolue : 24

a obtenu:

Madame Florence COTHIER : 46

Madame Florence COTHIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et est immédiatement installée.

Se déclare candidat au poste de 9^{ème} Vice-Président :

Monsieur Laurent MAYEUX

Le résultat du dépouillement du 1er tour de scrutin a été le suivant :

- a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- nombre de votants : 60
- c- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (article L65 du code électoral) : 14
- d- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L65 du code électoral) : 2
- e- nombre de suffrages exprimés : 44
- f- majorité absolue : 23

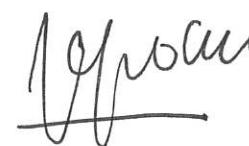
a obtenu :

Monsieur Laurent MAYEUX : 44

Monsieur Laurent MAYEUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes et est immédiatement installé.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/09/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
le 19/09/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-079

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 0

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. CANIVET Joël, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme

LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, Mme MARGUERITTE Annabel. ; Membres suppléants : M. EPRON Michel, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. GREAUME Marcel en faveur de M. CANIVET Joël, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Lecture de la Charte de l'Elu local par le Président

L'article L5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, Monsieur le président :

- **DONNE** lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1.
- **REMET** aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

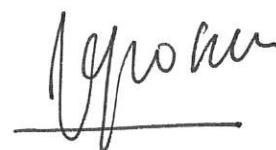
Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/09/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°CC-DEL-2024-080

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 60

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. CANIVET Joël, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme

LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, Mme MARGUERITTE Annabel. ; Membres suppléants : M. EPRON Michel, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. GREAUME Marcel en faveur de M. CANIVET Joël, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Modification du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes

Vu l'Article L5211-1 du CGCT relatif à l'application des dispositions du fonctionnement du conseil municipal au conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-092 du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant validation du règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant les modifications apportées précédemment au nombre de vice-présidents, à la composition du Bureau et au nombre de commissions thématiques nécessitent une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** le règlement intérieur du Conseil communautaire

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/09/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-081

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 60

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. CANIVET JOEL, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme

LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, Mme MARGUERITTE Annabel. ; Membres suppléants : M. EPRON Michel, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. GREAUME Marcel en faveur de M. CANIVET JOEL, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 et L2122-17 à L2122-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'élection du président ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de la loi

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présentés et représentés :

- **DE DECIDER** pour la durée du mandat de déléguée une partie de ses attributions au Président, selon le document annexé
- **DE RAPPELER** que, lors de chaque future réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du Conseil communautaire

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/09/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-2024 0912-CC_DEL_2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-082

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 60

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. CANIVET Joël, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, Mme MARGUERITTE Annabel. ; Membres suppléants : M. EPRON Michel, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. GREAUME Marcel en faveur de M. CANIVET Joël, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Indemnités de fonctions du président et des vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, proposant la création future de trois (3) postes de conseillers communautaires délégués, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) Les taux et montants des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et Conseillers délégués ont ainsi fixés :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- Président : 47 %
- Vice-présidents : 18.82 %
- Conseillers Délégués : 6%

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/09/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



TERRE D'AUGE
14130 PONT L'ÉVÉQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-083

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 60

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/09/2024

Date d'affichage : 19/09/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze septembre, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémie ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. CANIVET Joël, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL

Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, Mme MARGUERITTE Annabel. ; Membres suppléants : M. EPRON Michel, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Vianney, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. BELLAMY Marc, M. LEGOUIX Benoit, M. AVOYNE Pierre.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. GREAUME Marcel en faveur de M. CANIVET Joël, M. VILARS Antoine en faveur de Mme EBRARD Sylviane.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 04 juillet 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 04 juillet 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 04 juillet 2024, ci-annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/09/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémie ROSEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024



REGLEMENT INTERIEUR DE TERRE D'AUGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 12 septembre 2024

Préambule

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes Terre d'Auge sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et les dispositions du présent règlement.

Celui-ci précise les modalités d'organisation de la Communauté de communes et rappelle les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances.

Pour rappel, l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales rend les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

- ARTICLE 1^{ER} : LE ROLE DU PRESIDENT
- ARTICLE 2 : LE ROLE DES VICE-PRESIDENTS
- ARTICLE 3 : L'ELECTION

CHAPITRE DEUXIEME : LE BUREAU

- ARTICLE 4 : LA COMPOSITION DU BUREAU
- ARTICLE 5 : SON ROLE
- ARTICLE 6 : CONVOCATION
- ARTICLE 7 : TENUE DES REUNIONS

CHAPITRE TROISIEME : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ARTICLE 8 : LE ROLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- ARTICLE 9 : LA PERIODICITE DES SEANCES
- ARTICLE 10 : LES CONVOCATIONS
- ARTICLE 11 : L'ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 12 : L'ACCES AUX DOSSIERS
- ARTICLE 13 : LES QUESTIONS ORALES

CHAPITRE QUATRIEME : LA TENUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ARTICLE 14 : LA PRESIDENCE
- ARTICLE 15 : LE QUORUM
- ARTICLE 16 : SUPPLEANTS ET POUVOIRS
- ARTICLE 17 : LE SECRETARIAT DE SEANCE
- ARTICLE 18 : L'ACCES ET LA TENUE DU PUBLIC
- ARTICLE 19 : L'ENREGISTREMENT DES DEBATS
- ARTICLE 20 : SEANCE A HUIS CLOS
- ARTICLE 21 : POLICE DE L'ASSEMBLEE
- ARTICLE 22 : PERSONNEL INTERCOMMUNAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

CHAPITRE CINQUIEME : LES DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

- ARTICLE 23 : DEROULEMENT DE LA SEANCE
- ARTICLE 24 : DEBATS ORDINAIRES
- ARTICLE 25 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- ARTICLE 26 : SUSPENSION DE SEANCE
- ARTICLE 27 : AMENDEMENTS
- ARTICLE 28 : VOTES
- ARTICLE 29 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

CHAPITRE SIXIEME : LES COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DELIBERATIONS

- ARTICLE 30 : PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- ARTICLE 31 : COMPTES RENDUS
- ARTICLE 32 : EXTRAIT DE DELIBERATIONS
- ARTICLE 33 : REGISTRE DES DELIBERATIONS
- ARTICLE 34 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CHAPITRE SEPTIEME : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

- ARTICLE 35 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES
- ARTICLE 36 : L'ASSEMBLEE DES MAIRES
- ARTICLE 37 : LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RECETTES TRANSFEREES
- ARTICLE 38 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
- ARTICLE 39 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

CHAPITRE HUITIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 40 : RAPPORTS D'ACTIVITES
- ARTICLE 41 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS
- ARTICLE 42 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
- ARTICLE 43 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

CHAPITRE PREMIER

LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

ARTICLE 1^{ER} : LE ROLE DU PRESIDENT

Le Président représente l'organe exécutif de la Communauté de communes. Il a la fonction d'autorité territoriale.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il est le chef des services de la Communauté de communes. Il représente en justice la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : LE ROLE DES VICE-PRESIDENTS

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le Conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est fixé selon la délibération correspondante du Conseil communautaire.

Les Vice-présidents peuvent bénéficier d'une délégation d'une partie des fonctions du Président, sous sa surveillance et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'ELECTION

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, le Conseil Communautaire, convoqué dans les formes et délais prévus et présidé par le doyen d'âge, élit son Président.

L'article L.5211-2 du CGCT précise que les élections relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre relatif aux EPCI.

L'article L.2122-4 du CGCT prévoit que le Président et ses vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il doit y avoir une élection au scrutin secret spécifique pour chaque vice-président.

Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

CHAPITRE DEUXIEME

LE BUREAU

ARTICLE 4 : LA COMPOSITION DU BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire a opté, pour la composition du Bureau telle que fixée par la délibération correspondante.

L'élection des membres du Bureau se fait au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des membres du Conseil communautaire. Les membres ne sont pas nécessairement élus un par un, une élection uninominale commune à l'ensemble des postes à pourvoir peut-être organisée.

ARTICLE 5 : SON ROLE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir et assure délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Le Bureau se réunit sur demande du Président chaque fois qu'il le juge utile en fonction des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : CONVOCATION

Toute convocation est faite par le Président ou, à défaut, celui qui le remplace.

La convocation, envoyée par voie dématérialisée à l'adresse électronique du choix du membre, précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avant la réunion du Bureau, mais peut être abrégé, en cas d'urgence, par le Président sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc.

ARTICLE 7 : TENUE DES REUNIONS

Les réunions du Bureau sont publiques lorsqu'il a à délibérer sur des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire.

Le Bureau est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. De ce fait, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Premier Vice-président préside la séance, puis par le deuxième Vice-président en cas d'absence du premier et ainsi de suite.

Le Président ou, à défaut, celui qui le remplace, ouvre et clôture les réunions.

Le Bureau ne peut valablement se prononcer que lorsque le quorum prévu par la loi est présent à la réunion.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte rendu.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

CHAPITRE TROISIEME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 8 : LE ROLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de communes est administrée par le Conseil communautaire qui est l'organe délibérant. Il est de plein droit compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de communes.

ARTICLE 9 : LA PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par un tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice, il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 10 : LES CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président ou à défaut par celui qui le remplace. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 11 : L'ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et est porté à la connaissance du public.

Le Conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'aurait pas été mise à l'ordre du jour, même mineure ou urgente. Néanmoins, elles peuvent être abordées dans le cadre d'un échange de points de vue, notamment en « *questions diverses* », et non dans l'optique d'une prise de décision.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil communautaire, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 12 : L'ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Conformément à l'article L.2121-13-1 du CGCT, la Communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge appropriés.

Durant les 5 jours précédents la séance et le jour de la séance, les conseillers communautaires pourront consulter les dossiers au siège de la Communauté de communes uniquement aux heures ouvrables. Les conseillers communautaires qui souhaiteront consulter ces dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller, au siège de la Communauté de communes, durant les 5 jours précédents la séance et le jour de la séance.

Conformément à l'article L.5211-46 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets, des comptes administratifs de la Communauté de communes et ainsi que des arrêtés du Président.

Ces copies se feront aux frais du demandeur selon les tarifs fixés par arrêté du Président auxquels s'ajouteront, le cas échéant, les frais de port.

ARTICLE 13 : LES QUESTIONS ORALES

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil Communautaire des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de communes auxquelles le Président ou le Vice-président compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance, l'objet ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil communautaire ou de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales pourront être traitées à la fin de la séance.

CHAPITRE QUATRIEME

LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 14 : LA PRESIDENCE

Le Conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. De ce fait, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Premier Vice-président préside la séance, puis par le deuxième Vice-président en cas d'absence du premier et ainsi de suite.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

Lors du vote du compte administratif, le Conseil communautaire élit un Président. Le Président de la Communauté de communes peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances du Conseil communautaire, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 15 : LE QUORUM

Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. En revanche, la présence physique des suppléants est prise en compte dans le calcul du quorum.

ARTICLE 16 : SUPPLEANTS ET POUVOIRS

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit se faire représenter, de droit, par le délégué suppléant, s'il en a un
- soit donner à un conseiller communautaire de son choix pouvoir de voter en son nom

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

Lorsque le conseiller communautaire empêché a un suppléant, il doit privilégier sa représentation par le suppléant.

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire et que le titulaire est empêché, le suppléant est appelé à le remplacer et peut, alors, participer, avec voix délibérative, aux réunions du Conseil communautaire. Le conseiller titulaire doit aviser le Président que le suppléant participera, à sa place, à la réunion du Conseil communautaire, après le lui avoir demandé.

Le Président, lors de l'appel, constate le remplacement du titulaire par le suppléant.

Le pouvoir ne pourra être utilisé que dans le cas où le titulaire et le suppléant sont empêchés simultanément d'assister à la séance.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Le pouvoir doit prendre la forme d'un écrit qui comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Les pouvoirs doivent être remis au Président en début séance lors de l'appel du conseiller empêché ou parvenir avant la séance du Conseil communautaire. Ils peuvent être établis au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance, après l'avoir signalé au Président et lui avoir remis un pouvoir écrit.

ARTICLE 17 : LE SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, de la validité des pouvoirs, du décompte des votes et de leur contestation, et du bon déroulement des scrutins. Il rédige et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'Assemblée.

ARTICLE 18 : L'ACCES ET LA TENUE DU PUBLIC

Les séances des Conseils communautaires sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Son accès est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le Président pourra enjoindre toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance à quitter la salle.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 19 : L'ENREGISTREMENT DES DEBATS

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16 du CGCT relatif à la police de l'assemblée, les séances du Conseil communautaire sont enregistrées par des moyens audio. Elles peuvent aussi être enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 20 : SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

La circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner au procès-verbal et au registre des délibérations dans les mêmes conditions qu'en cas de séance publique l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance.

ARTICLE 21 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

En cas de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

1. Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
2. Retrait de la parole
3. Expulsion

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Président, peut décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Si ledit membre du Conseil communautaire persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider d'expulser l'intéressé.

Au titre de ses pouvoirs de police, le Président a compétence pour réglementer l'usage de moyens d'enregistrement de la séance tant par le public que par les conseillers pour assurer le bon déroulement des débats et le bon ordre dans la salle.

ARTICLE 22 : PERSONNEL INTERCOMMUNAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil communautaire, le ou la Directeur(rice) général(e) des services de la Communauté de communes, ainsi que, le cas échéant, tout autre agent intercommunal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invités par le Président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE CINQUIEME

LES DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

ARTICLE 23 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus et fait nommer un secrétaire de séance.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il aborde ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, sans vote du Conseil communautaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président, les Vice-présidents ou tous rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Le Président fait, éventuellement, part de ses communications et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 24 : DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent.

Tout délégué n'est autorisé à prendre la parole qu'après l'avoir demandée au Président et obtenue. Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22 du présent règlement.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine de sanction, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

ARTICLE 25 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Un débat d'orientation budgétaire a lieu au Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par chapitre les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Afin d'orienter la préparation du budget, le Conseil Communautaire sera appelé à donner un avis sur les orientations budgétaires

ARTICLE 26 : SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée par le Président. Celui-ci peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 15 conseillers communautaires. Le Président fixe la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 27 : AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le Conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 28 : VOTES

Sauf mention législative différente, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le nombre de voix se calcule en tenant compte exclusivement des suffrages exprimés, c'est-à-dire des votes reflétant une prise de position effective. Seuls sont donc comptabilisés les votes « pour » ou « contre ». Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire vote à main levée ou au scrutin secret lorsqu'il est requis par les textes.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote du compte administratif présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

ARTICLE 29 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

CHAPITRE SIXIEME

LES COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DELIBERATIONS

ARTICLE 30 : PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Le procès-verbal est signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le secrétaire de séance est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de séance du Conseil communautaire pour laquelle il a été nommé.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Une fois établi, le procès-verbal de la séance est transmis à tous les conseillers communautaires avec la convocation de la séance ultérieure. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le registre des procès-verbaux comprend les procès-verbaux, la convocation à la séance avec la note méthodologique annexée ainsi que son avis d'affichage et enfin les signatures de l'ensemble des conseillers communautaires présent à la séance.

Le procès-verbal ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations.

Conformément à l'article L.5211-46 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil communautaire.

ARTICLE 31 : COMPTES RENDUS

Le compte rendu présente les délibérations du Conseil communautaire exposées dans le procès-verbal de séance, exception faite des débats et discussions.

La rédaction du compte rendu doit permettre aux administrés de saisir le sens et la portée des délibérations prises par le Conseil communautaire.

Le compte rendu est affiché dans un délai d'une semaine suivant la séance du Conseil communautaire sur le tableau d'affichage situé au siège de la Communauté de communes.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public. Le compte-rendu est également envoyé aux mairies pour diffusion à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le compte rendu est consultable sur le site Internet de la Communauté de communes

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

Rien ne s'oppose à ce que le procès-verbal fasse office de compte rendu.

ARTICLE 32 : EXTRAIT DE DELIBERATIONS

Les extraits de délibérations sont transmis au Préfet (ou au Sous-Préfet) mentionnant le nombre de conseillers présents et représentés, le respect du quorum, le texte intégral de l'exposé des délibérations ainsi que la décision du Conseil communautaire, à l'exception des débats et des discussions. Ces extraits sont signés par le Président.

ARTICLE 33 : REGISTRE DES DELIBERATIONS

La tenue d'un registre des délibérations est justifiée par la nécessité de préserver les actes et de garantir la transparence de l'action administrative.

Le registre des délibérations est sous forme papier avec feuillets mobiles. Les différents feuillets mobiles sont classés et reliés par ordre chronologique. Le collage est prohibé.

Conformément à l'article R.2121-9 du CGCT, les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre.

Chaque feuillet du registre est numéroté et paraphé par le Président ; porte le nom de la Communauté de communes ainsi que la date de séance.

Le registre des délibérations comporte une table par date et par objet des délibérations intervenues en reprenant la numérotation.

Doivent figurer dans le registre en original :

- les délibérations du Conseil communautaire
- les délibérations du Bureau prises par délégation du Conseil
- les décisions du Président prises par délégation du Conseil
- les décisions des vice-présidents et de la Directrice générale des services prises par délégation du Président.

La rédaction des délibérations insérées dans le registre doit être identique à celles transmises au Préfet (ou Sous-Préfet).

ARTICLE 34 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article L.5211-47 du CGCT, le dispositif des actes réglementaires pris par le Conseil communautaire, le Bureau, le Président, ou dans le cadre des délégations est publié dans un recueil des actes administratifs.

Le recueil des actes administratifs est signé par le Président ; et est publié tous les deux mois.

En outre, il est prévu, lorsqu'il est publié, que soit affichée à la Communauté de communes ainsi que dans les Communes membres la possibilité de consultation du recueil des actes administratifs.

Les certificats d'affichage du recueil des actes administratifs sont transmis au Président par chaque commune membre.

CHAPITRE SEPTIEME

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 35 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Président de la Communauté de communes pourra donner délégation de fonctions permanentes aux vice-présidents de la Communauté de communes notamment pour assurer la présidence d'une commission thématique.

La commission se réunit sur convocation de son Président. La convocation précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les commissions permanentes établies en fonction des compétences de la Communauté de communes sont celles arrêtées par la délibération dédiée du Conseil communautaire.

Chacune des commissions est composée selon les règles arrêtées par la délibération correspondante du Conseil communautaire.

Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de toutes les commissions, ainsi que le Vice-Président en charge de la commission et de l'animation de celle-ci.

La désignation des membres élus des commissions se fait au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions permanentes n'ont aucun caractère réglementaire ou délibératif. Elles examinent les affaires qui leurs sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du Président et notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Communautaire ou au Bureau, relevant d'une compétence d'une commission, doit être préalablement étudiée par celle-ci.

Les commissions peuvent créer des comités de travail plus restreints.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire.

A l'issue des débats, un compte rendu de la réunion est établi. Il est transmis au secrétariat de l'administration générale de la Communauté de communes, puis est diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires par messagerie électronique.

Dans le cas où l'un membre de la commission ne peut s'y rendre, le maire de la commune dont ce membre est élu peut désigner, après accord du Président de la Commission et dans le respect du principe de proportionnalité, un autre conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission.

Peuvent assister aux commissions tout agent intercommunal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invités par le Président.

ARTICLE 36 : L'ASSEMBLEE DES MAIRES

Il est créé une Assemblée des Maires comprenant l'ensemble des maires de la Communauté de Communes.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle peut également être réunie par le Président à la demande d'un tiers des maires, dans la limite de quatre réunions par an.

Les séances ne sont pas publiques. Cependant, afin que chaque commune ait le même niveau d'information, en cas d'indisponibilité d'un membre, ce dernier peut se faire remplacer par un adjoint ou un conseiller municipal. Les membres peuvent également venir accompagné par le ou les adjoints en charge des dossiers à l'ordre du jour, en informant la Communauté de Communes en amont.

Les séances ne sont pas enregistrées et ne donnent pas lieu à compte-rendu ou procès-verbal.

Ces séances permettent de présenter des sujets ou projets de la Communauté de Communes ou d'organismes extérieurs sur demande. Elles permettent de transmettre des informations sur des sujets d'actualité. Enfin, elles sont lieu de débats et de prise de parole des élus communautaires.

L'Assemblée des Maires tient lieu de Conférence des Maires, comme l'impose le CGCT à son article L. 5211-11-3.

ARTICLE 37 : LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RECETTES TRANSFEREES

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est créée entre la Communauté de communes et les communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire.

Cette commission est constituée des membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Les membres de la commission désignent en leur sein un Président chargé de convoquer la commission et d'en déterminer son ordre du jour, et un Vice-président chargé de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Cette commission peut faire appel à des experts dans le cadre de l'exercice de sa mission.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le montant des charges et des recettes transférées des communes membres à la Communauté de communes et de définir le montant des attributions de compensation à soumettre aux Conseils municipaux et au Conseil communautaire pour inscription aux budgets respectifs chaque année.

ARTICLE 38 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est composée :

- du Président, membre de droit et Président de la Commission
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, les commissions d'appel d'offres doivent respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil communautaire.

Ont voix délibérative le Président et les 5 membres de la commission. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Le Président empêché doit désigner, par arrêté, un conseiller communautaire pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de la commission. S'il s'agit d'un membre de la commission d'appel d'offres, ce conseiller désigné Président ne sera pas considéré comme membre. S'il est initialement titulaire, il ne sera pas comptabilisé comme tel et pourra être remplacé par un suppléant. S'il est suppléant, il ne pourra pas remplacer un membre titulaire absent.

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil communautaire, le ou la Directeur(rice) général(e) des services de la Communauté de communes, ainsi que, le cas échéant, tout autre agent intercommunal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invités par le Président.

ARTICLE 39 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, est créée une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes. Elle est composée des représentants de la Communauté de communes, ainsi que des associations d'usagers et associations de représentants des personnes handicapées. La composition de la commission est arrêtée par le Président de la Communauté de communes.

La commission est chargée de différentes missions :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser le système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

La commission est une commission consultative et ne dispose pas de pouvoir décisionnel. Un rapport annuel est présenté chaque année en Conseil communautaire et adressé au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

CHAPITRE HUITIEME

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 40 : RAPPORTS D'ACTIVITES

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de la Communauté de communes accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire

Le Président de la Communauté de Communes peut se rendre, pour être entendu au conseil municipal de chaque commune membre, après l'avoir informé de sa venue.
Il peut également être entendu au sein d'une réunion du conseil municipal à la demande de ce dernier.

Conformément aux articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre les rapports correspondants.

ARTICLE 41 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

Il est procédé à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 42 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil communautaire.

ARTICLE 43 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à la communauté de communes Terre d'Auge

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Pont l'Evêque, le

Le Président de Terre d'Auge

DELEGATION DU PRESIDENT

ADMINISTRATION GENERALE

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont elle est membre et le paiement des cotisations annuelles

Conclure, réviser, renouveler les conventions avec les différents partenaires de la collectivité ainsi que leurs avenants, dans la limite de 23 000€, exceptées celles concernant les subventions.

Décider de l'ouverture et la fermeture des services de la Communauté de communes

Conclure, réviser et renouveler les conventions de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes à titre gracieux et à titre onéreux dans la limite de 500€ HT, approuver les procès-verbaux et signer les avenants

FINANCES ET ASSURANCE

Prendre toute décision en matière d'exécution ou de règlement des contrats d'assurances ainsi que la gestion des sinistres, accepter les indemnités y afférants et encaisser les chèques correspondants

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€

Procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (modalités, renégociation, etc.).

Solliciter dans les domaines de compétences de Terre d'Auge des subventions aux taux les plus élevés possibles ou de concours financiers auprès des différents partenaires et institutions, et signer les actes y afférants ainsi que les avenants

Prendre toutes décisions relatives à la cession des biens meubles à titre gratuit ou onéreux dès lors que leur valeur comptable est inférieur ou égale à 5 000 € TTC

MARCHES PUBLICS

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

JURIDIQUE

D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de tous les moyens propices à la défense des intérêts de Terre d'Auge. Cette délégation porte devant toutes les juridictions administratives, civiles ou pénales à tous niveaux, et pour toute nature de procédures, ainsi que, dans les mêmes conditions à toutes les instances non juridictionnelles (médiation notamment). La présente délégation permet notamment au Président, en matière pénale d'effectuer des dépôts de plainte, d'effectuer pour le compte de la Communauté une constitution de partie civile, une citation directe ou toute autre démarche procédurale relevant de l'action publique ou civile

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400678-20240912-CC_DEL_2024

PATRIMONE/FONCIER/URBANISME

Formuler et déposer, au nom de la Communauté de communes, toutes les demandes liées aux autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que toute déclaration de travaux, concernant les terrains, équipements, et bâtiments appartenant ou mis à disposition de la Communauté de communes y compris les ERP

Décider de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé de Terre d'Auge, à usage privé ou commercial ainsi que toute convention et/ou autorisation d'occupation du domaine public n'excédant pas 12 ans

Décider de conclure, de réviser, de renouveler toute convention d'établissement de servitudes

Faire toute acquisition ou vente de biens immobiliers à titre gratuit ou pour l'euro symbolique

Constater la désaffection des biens mobiliers ainsi que leur déclassement, établir et valider tous les documents afférents à cette procédure

Exercer au nom de la Communauté de communes et pour des opérations d'aménagement relevant de la Communauté, le droit de préemption urbain et de priorité définis par le Code de l'urbanisme, ainsi que la signature de la décision de préemption, de l'acte de transfert, de propriété et le paiement du prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation, ou encore la consignation de ce dernier et déléguer à son tour, à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier, l'exercice de ce droit à l'Etablissement Public Foncier Normandie pour des opérations d'aménagement relevant soit des compétences de la Communauté de communes, soit de ses communes membres si ces dernières en font la demande

RESSOURCES HUMAINES

Prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre et le fonctionnement du service commun et de la mutualisation, notamment la validation et la signature des conventions avec les autres collectivités

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400678-20240912-CC_DEL_2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean DUTACQ, 1er Vice - Président**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, M. CARREL Pierre, M. HUET Eric, M. LEMONNIER Claude, M. DUTACQ Jean, M. BOUGARD Pierre, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry. ; Membres suppléants : M. OLLIVIER Pierre, Mme ESSAFI Marie-Pierre..

Étaient absents excusés : M. COURSEAUX Hubert, M. SAINTVILLE Olivier, M. VILARS Antoine, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. POULAIN Gérard.

Étaient absents non excusés : Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MARIE Sylvain, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, Mme LEBON Marinette, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. VAY Bruno, Mme SPRUYTTE Françoise.

Procurations : M. COURSEAUX Hubert en faveur de M. DUTACQ Jean, M. ROSEAU Jérémy en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Quorum en début de séance :

Présents : 44

Absents excusés : 8

Absents non excusés : 11

Le quorum est atteint

Ordre du jour :

- 1- Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024
- 2- Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire
- 3- Attribution participations et subventions
- 4- Attribution du marché de performance énergétique pour les bâtiments de la Communauté de communes Terre d'Auge
- 5- Signature de la Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives
- 6- Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 7- Détermination du prix de vente des composteurs individuels
- 8- Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2024-2029
- 9- Signature d'une convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif
- 10- Recours au contrat d'apprentissage
- 11- Création et mise à jour du tableau des effectifs
- 12- Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

Préambule :

Monsieur Jean DUTACQ excuse l'absence de Monsieur Hubert COURSEAUX.

Monsieur Jean DUTACQ souligne que l'ordre du jour a été soigneusement préparé avec le Président lors de la réunion des Vice-Présidents du 24 juin ainsi que lors des commissions compétentes.

Monsieur Jean DUTACQ remercie les élus de leur participation aux différentes réunions qui contribuent au bon fonctionnement de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-065 : Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 11 avril 2024, ci-annexé

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-066 : Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1 ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-094 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant révision des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2024-032 du 11 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la communauté de communes ;

Considérant que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....
- Les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2023, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Chapitre 011	348 947,75 €
Chapitre 012	616 410,61 €
Chapitre 65	284 986,40 €
TOTAL DES DEPENSES	1 250 344,76 €
 <u>Charges à déduire</u>	
Charges antérieures à l'exercice	1 527,63 €
Projet ERASMUS	1 977 €
Dérogations	44 453,55 €
Contribution enseignement privé	226 365,25 €
 <u>Recettes</u>	
Chapitre 013	5 663,89 €
Chapitre 70	7 588,79 €
Chapitre 74	15 670,02 €
TOTAL DES RECETTES	28 922,70 €

COÛT TOTAL NET	947 098,63 €
Nombre d'élèves au 01.01.2023	1 032
Coût par enfant	917,73 €

Monsieur Jérémy ROSEAU ne prend pas part au vote.

Madame Françoise SPRUYTTE, Madame Marinette LEBON, Monsieur Vianney LEGOUIX, Madame Sandrine BOIRE entrent dans la salle.

Ce qui porte à 48 le nombre de présents et à 49 le nombre de votants.

Monsieur David POTTIER présente la délibération et remercie Nathalie BOISSEL pour son travail avec le service Finances de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David POTTIER, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** le coût moyen d'un élève scolarisé à 917,73 € pour l'année 2023
- **DE DIRE** que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

49 VOTANTS

49 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-067 : Attribution participations et subventions

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2022-076 du 13 octobre 2022 relative à l'adoption du règlement des subventions ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations ;

Vu l'avis de la commission sports réunie le 03 juin 2024 ;

Vu l'avis de la commission développement économique réunie le 25 juin 2024 ;

Considérant, le souhait de la collectivité de soutenir les associations contribuant au développement du territoire ;

Considérant les conditions d'éligibilité d'attribution et de versement de subventions aux associations ;

Messieurs Stéphane TONON et Dorian COGE ainsi que Madame Edith AUBERT ne prennent pas part au vote. Monsieur Christian ASSE présente la délibération.

Il fait un point sur l'avancement des différents chantiers en cours.

Le déménagement est en cours à l'école primaire Terre d'Auge à St Etienne la Thillaye.

Les travaux du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire progressent rapidement.

L'attribution des marchés pour la construction du siège administratif a été validé lors du Bureau communautaire du 27 juin. Le projet pourra débuter à la rentrée.

Monsieur David POTTIER évoque les portes ouvertes de l'école primaire Terre d'Auge à St Etienne la Thillaye qui ont eu lieu le samedi 22 juin. Les parents et les élus étaient satisfaits de la visite organisée par Sébastien BLAIN et Bruno ARDILLON. Monsieur David POTTIER les félicite pour leur présentation.

Monsieur Christian ASSE ajoute que l'école primaire Terre d'Auge à St Etienne la Thillaye a été élue Lauréat du Palmarès de l'Architecture et de l'Aménagement du Calvados par le CAUE ainsi que le prix du public et jeune public.

Ayant entendu l'exposé de Messieurs Christian ASSE et Jean DUTACQ ainsi que l'avis des Commissions sport et Développement économique, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes comme suit :

Associations Sportives	Subventions
Pont l'Evêque Pétanque	250 €
Pays d'Auge basket	23 000 €
Pont l'Evêque Terre d'Auge tennis de table	1000 €
Terre d'Auge Karaté	2000 €
AS St Philbert des champs Football	1100 €
Eva Judo	23 000 €
Les Joggeurs du pays d'Auge	1000 €
US Pont l'Evêque Terre d'Auge	22 000 €
ASPL Volley Ball	800 €
Olympique castelblangeoise	1000 €
TCBPI	1000 €
Etoile Sportive football Bonnebosq	500 €
Handball	200 €
GV le Breuil en Auge	150 €

Développement économique	Subventions
Comice agricole	1 500 €
Initiative Calvados	5 745 €
Mission locale	12 000 €

- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions.

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-068 : Attribution du marché de performance énergétique pour les bâtiments de la Communauté de communes Terre d'Auge

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS) signé le 20 février 2024 avec la société SAGE ENERGIE SERVICE ;

Vu la publication au BOAMP et JOUE, sur e-marchespublics.com et sur le profil acheteur de la collectivité en date du 24 avril 2024 ;

Vu la date limite des offres fixée au 05 Juin 2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date 25 juin 2024 ;

Considérant que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour assurer l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments intercommunaux de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Considérant que l'offre de la société ENGIE est la mieux disante ;

Monsieur Christian ASSE présente la délibération en y apportant des détails techniques.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian ASSE et l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de performance énergétique pour les bâtiments de la Communauté de communes Terre d'Auge à la société ENGIE pour une durée de 8 ans à compter du 1er Septembre 2024 dont le montant détaillé est le suivant :
 - o Tranche Ferme : 1 457 495.50 € HT, soit 1 748 994,60 € TTC
 - o Tranches Conditionnelles : 328 696 € HT, soit 394 435.20 € TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants.

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-069 : Signature de la Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique permet une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une personne publique à une autre dans le cadre de réalisation d'un projet commun, ou avec un intérêt commun ;

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu l'avis favorable de la commission développement durable en date du 17 juin 2024,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Terre d'Auge est compétente pour la GEMAPI et que dans ce cadre, la Communauté de communes Terre d'Auge est compétente pour l'« Entretien et aménagement de cours d'eau » (item 2° de la GEMAPI) ;

Considérant que sur le bassin versant de la Dives, Terre d'Auge est concernée par deux affluents : l'Ancre et la Dorette ; que suite à l'étude conduite en 2007 sur le bassin de la Dorette, un programme d'aménagements et d'entretien a été élaboré ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

5

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

Considérant qu'en vertu de ce programme ce bassin a été défini comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du point de vue des actions de restauration de la continuité écologique ;

Considérant que pour le territoire du bassin de la Dorette qui concerne Terre d'Auge, ce programme s'élève à environ 200 000€ TTC de frais de travaux et de personnel, avec un reste à charge estimé de 45 000€ TTC maximum pour Terre d'Auge.

Le programme est d'une durée prévisionnelle de 3 ans de 2024 à 2026, prolongeable tacitement jusqu'au terme de l'opération objet de la convention ;

Considérant que pour conduire ce programme d'aménagement et d'entretien sur le bassin de la Dorette, il convient de conclure une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives ;

Madame COTHIER présente le projet de délibération et précise que la première tranche s'est bien déroulée notamment grâce aux subventions.

Ayant entendu l'exposé de Madame Florence COTHIER et l'avis favorable de la Commission Développement Durable, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives qui a pour objet de déterminer les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration sur les parties de la Dorette
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention sur 3 ans avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Dives, les pièces annexes et les éventuels avenants s'y rapportant

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-070 : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010 portants engagement national sur l'environnement ;

Vu la loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu la loi AGEC 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2021-048 portant lancement d'un projet global pour la prévention et la réduction des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2021-089 portant sur l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Terre d'Auge #OBJECTIFVERRRT ;

Considérant le programme définitif suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 1er au 31 Mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;

Considérant que le programme sera transmis dans un délai de 2 mois au préfet et à l'ADEME à compter de la délibération de validation de ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Considérant que la Communauté de communes formalise de façon réglementaire son nouvel engagement dans la prévention des déchets en proposant d'adopter le PLPDMA annexé à la présente délibération pour 6 ans à compter du 1er juillet 2024 ;

Ce dernier comporte 4 axes stratégiques et 2 axes transversaux :

- Axe 1 : Diminuer la production de déchets verts et promouvoir le tri à la source des biodéchets
- Axe 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

6

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

- Axe 3 : Promouvoir le réemploi
- Axe 4 : Réduire les déchets des professionnels
- Axes transversaux :
 - Exemplarité de la Communauté de communes
 - Communication et sensibilisation

Monsieur Joël LEBRUN présente la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël LEBRUN et l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le PLPDMA pour la période 2024-2030 tel que présenté en CCES du 06 février 2024 et après consultation du public
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre des actions énoncées dans le PLPDMA
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des actions du PLPDMA
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y afférent ainsi que les avenants

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-071 : Détermination du prix de vente des composteurs individuels :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2024-015 attribuant le marché de fourniture et livraison d'équipements de prévention et de pré-collecte des déchets ménagers 2024-2027 ;

Vu la loi AGEC 2020-105 du 10 février 2020, imposant aux collectivités territoriales exerçant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de proposer, au 1er janvier 2024, une solution de tri à la source des biodéchets ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2021-089 validant le lancement d'une étude sur la gestion des biodéchets ayant donné lieu à la décision de déployer le compostage individuel et collectif ;

Vu les actions adoptées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à promouvoir le compostage individuel et collectif ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 04 juin 2024 ;

Considérant qu'à ce jour seuls des composteurs individuels bois de 400 litres étaient vendus 19€ l'unité ;

Considérant qu'il y a dans le nouveau marché de fourniture 3 tailles de composteurs différents : 280 litres, 400 litres et 600 litres en plastique recyclé ;

Considérant qu'avec le nouveau marché de fourniture, des accessoires seront fournis avec le composteur à savoir une grille anti-rongeurs, un mélangeur et un guide de compostage ;

Monsieur Joël LEBRUN présente le projet de délibération. Il propose d'ajouter à la délibération le prix pour la vente d'un bioseau au prix de 3.50€.

Monsieur Joël LEBRUN propose d'organiser des sessions pour expliquer le fonctionnement des composteurs aux élus.

Deux commandes de composteurs ont été passées mais le service n'a pas de délais de livraison à communiquer.

Madame Sylviane EBRARD demande si l'achat de ces composteurs est obligatoire

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

7

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

Monsieur Joël LEBRUN précise que la Communauté de communes a l'obligation de proposer une solution pour le compostage mais ce dernier n'est pas obligatoire pour les administrés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël LEBRUN et l'avis favorable de la commission environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** à compter de la présente délibération exécutoire l'ancien tarif de vente des composteurs
- **DE FIXER** les tarifs comme suit à compter de la présente délibération exécutoire :

Taille du composteur	Tarif en €
280 litres	15€
400 litres	20€
600 litres	25€
Bioseau	3.50€

50 VOTANTS

50 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-072 : Approbation et signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2024-2029

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023 adoptant le nouveau cahier des charges de la filière élargie des producteurs d'éléments d'ameublement, fixant de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période 2024-2029. Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée ;

Vu l'agrément de l'éco-organisme Ecomaison ;

Vu que la filière DEA en place sur la Communauté de communes Terre d'Auge est déjà assurée par l'éco-organisme Ecomaison ;

Considérant que le précédent contrat avec l'éco-organisme Ecomaison prenait fin au 31/12/2023 ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat de reprise pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Considérant la nécessité de collecter séparément le flux des déchets d'ameublement afin de s'assurer de leur tri et de leur valorisation ;

Considérant le versement de soutiens financiers semestriellement en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité ;

Madame Delphine CARVAL BOULANGER entre dans la salle, ce qui porte à 49 le nombre de présents et à 51 le nombre de votants.

Monsieur Joël LEBRUN présente la délibération et précise que ce contrat permet la reprise des encombrants d'ameublement et de recevoir une petite contribution financière.

Madame Anne VARIN souhaite savoir si la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie (CALN) contracte également avec cet organisme.

Monsieur Joël LEBRUN indique ne pas avoir l'information. Madame Christine FRANCIS REÇU EN PREFECTURE le 19/09/2024

doit être accessible auprès de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie.

Madame VARIN explique qu'elle organise 2 fois par an un ramassage des encombrants dans sa commune et que sa commune fait partie des communes ayant accès à la déchetterie de la CALN à Cambremer.

Madame Anne VARIN demande si fin 2024, ces communes seront rattachées à la déchetterie de CALN ou de celle de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Monsieur Joël LEBRUN lui indique ne pas avoir la réponse à ce jour.

Ayant entendu l'exposé de Joël LEBRUN, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- **DE CONCLURE** ce contrat avec l'éco-organisme Ecomaison pour la période 2024-2029
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat mentionné ci-dessus et toutes les pièces permettant sa bonne application, tous les documents s'y afférant ainsi que les avenants

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-073 : Signature d'une convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le 11ème programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2015-092 du 4 juin 2015 pour validation des conventions financières avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la convention de mandat entre le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et les particuliers ;

Vu la décision n°CC-DEC-2024-03 portant demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de la compétence SPANC ;

Considérant que dans le cadre de son 11ème programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie soutient financièrement les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée, via le mandatement du SPANC. Cette aide est au maximum de 50% du montant des études, et forfaitaire d'un montant maximum de 6 000€ par installation ;

Considérant que l'opération doit avoir lieu dans l'une des communes éligibles, selon la liste arrêtée par le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Considérant que le SPANC est l'intermédiaire pour ces demandes de subvention. Il recueille les dossiers individuels complets, réalise la demande de subvention groupée pour le montant total des dossiers recueillis, puis à l'issue des chantiers et sur justificatifs, sollicite l'aide correspondante auprès de l'AESN, et la reverse intégralement aux particuliers ;

Considérant que 20 demandes ont été enregistrées et transmises à l'Agence de l'Eau, pour un montant total de travaux et études de 322 966 € ;

Considérant que les dossiers ont été déposés auprès de l'AESN ;

Monsieur Joël LEBRUN explique le rôle d'intermédiaire de la Communauté de communes Terre d'auge dans cette démarche.

Madame Anne VARIN s'interroge sur les critères d'éligibilité des communes demandés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour ce programme.

Messieurs Joël LEBRUN, David POTTIER et Yves DESHAYES répondent à l'unanimité que la réponse faite par l'AESN est implicite.

Monsieur Steve REYDELLET demande si le choix des entreprises est libre ou imposé.

Monsieur Joël LEBRUN assure que le choix des entreprises est libre.

Ayant entendu l'exposé de Joël LEBRUN, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi que les avenants et tous les actes s'y afférent
- **D'AUTORISER** le Président à reverser la subvention aux particuliers concernés une fois les fonds reçus de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

51 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-074 : Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

Considérant que la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage ;

Madame Christine FRANCOIS présente le projet de délibération et précise que les apprentis des contrats précédents ont été recrutés par la collectivité.

Madame Sandrine BOIRE questionne sur le fait d'intégrer un alternant en informatique alors que le service n'existe pas.

Madame Christine FRANCOIS indique qu'il sera affecté au service patrimoine et notre prestataire informatique sera disponible pour l'accompagner dans ses activités au sein de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine FRANCOIS et l'avis du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage
- **DE CONCLURE** pour la rentrée scolaire 2024, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Patrimoine	Chargé de projets informatiques et numériques	Master Systèmes et Réseaux	2 ans
Pôle Education Culture Vie sociale	ATSEM	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	1 an (reconductible)

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2024-075 : Création et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25 juin 2024 ;

Considérant les besoins des services intercommunaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Madame Christine FRANCOIS présente la délibération et précise que les augmentations et les diminutions de quotités sont validées avec les agents et le Comité Social Territorial.

Madame Christine FRANCOIS indique que beaucoup de recrutements apparaissent sur le site internet. Cela est dû à une obligation de parution d'annonce à chaque échéance d'un contrat.

Madame Anne Marie SAMSON demande si un poste va être créé pour compenser le poste de la filière culturelle pour la rentrée.

Madame Christine FRANCOIS indique que la collectivité est en attente de la validation des interventions scolaires par l'Education Nationale pour pouvoir proposer la création du poste correspondant lors de la prochaine séance du conseil communautaire de la rentrée.

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine FRANCOIS et l'avis du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** le tableau des effectifs récapitulant les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, au 01 août 2024, ci-annexé,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01 août 2024, ci-annexé, comme suit :

Création d'emplois permanents

Filière	Cat.	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Administrative	C	Adjoint administratif Pal 1CI	35/35	Avancement de grade au 01/11/2024	Finances
Animation	C	Adjoint d'animation Pal 1CI	35/35	Avancement de grade au 01/08/2024	Jeunesse
Technique	C	Adjoint technique Pal 1CI	30/35	Avancement de grade au 01/08/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 1CI	28/35	Avancement de grade au 01/08/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 1CI	23/35	Avancement de grade au 01/08/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique Pal 2CI	28/35	Avancement de grade au 01/11/2024	Education
Animation	C	Adjoint d'animation Pal 1CI	35/35	Recrutement (référent périscolaire)	Education
Technique	C	Adjoint technique	19/35	Diminution de la quotité (agent d'entretien et péri SLT)	Education
Animation	C	Adjoint d'animation	30/35	Diminution de la quotité au 01/09/2024	Education

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024 11

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

Animation	C	Adjoint d'animation	26/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	32/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	31/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	29/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	25/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Technique	C	Adjoint technique	19/35	Augmentation de la quotité au 01/09/2024	Education
Culturelle	B	Assistant d'Enseignement Artistique Pal 1CI	5/20	Diminution de la quotité au 01/09/2024	Ecole de musique

*seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu.

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 14 mars 2024 au 21 juin 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2023-011 du 19 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2022-009 du 20 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 14/03/2024 au 21/06/2024 sont les suivantes :

14/03/2024 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-001 : Validation du procès-verbal du 12 octobre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 8 octobre 2020 ;

Considérant le projet du procès-verbal du 12 octobre 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité le 14/03/2024 de la validation du procès-verbal du 12 octobre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 12 octobre 2023, ci-annexé

14/03/2024 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-002 : Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le contrat d'association conclu le 07 janvier 1974 entre l'Etat, l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ;

Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-059 du 22 juin 2023 déterminant le coût moyen d'un élève ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2024 ;

Monsieur Dorian COGE entre dans la salle, ce qui porte à 11 le nombre de présents et à 13 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à Trouville sur mer pour l'année 2024, ci-annexée
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

14/03/2024 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-003 : Signature d'une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°05-206 du 2 décembre 2005 portant financement par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°7-0448 du 6 août 2007 portant modifications relatives aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relatives aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le contrat d'association conclu le 30 juin 1994 entre l'Etat, l'école privée du Bon Pasteur de Pont l'Evêque et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) ;

Vu le projet de convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école Bon Pasteur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-059 du 22 juin 2023 déterminant le coût moyen d'un élève ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention pour l'année 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** la convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Bon Pasteur à Pont l'Evêque pour l'année 2024, ci-annexée
- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer sa bonne exécution

14/03/2024 DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°BU-DEL-2024-004 : Garantie d'emprunts NORMANTRI pour le financement de l'opération de construction du centre de tri et de valorisation des déchets à Colombelles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu les statuts de la SPL Normantri ;

Vu le « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* »,

Vu le marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri* » ;

Vu le contrat de prêt n°152606 en annexe entre la SPL Normantri ci-après l'emprunteur et des Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité pour permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL Normantri, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL Normantri respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code Général des collectivités territoriales ;

Madame Sandrine BOIRE entre dans la salle, ce qui porte à 12 le nombre de présents et à 14 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau communautaire décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 0,96% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°152606 constitué de 2 Lignes de Prêt,
- **DE DIRE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principal de 144 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Les décisions prises du 14/03/2024 au 21/06/2024 sont les suivantes :

08/04/2024 Décision DEC-2024-009 : demande de subvention dans le cadre du nouveau dispositif « Droits Culturels en Territoires Normands » (DCTN) auprès de la Région

Vu la compétence exercée par la Communauté de communes en matière de création, entretien et gestion d'équipements et d'activité socioculturels d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes organise un projet audiovisuel en partenariat avec KINO Caen,

Considérant que ce projet peut être subventionné, en partie, par la région au titre du dispositif DCTN

DECIDE

De solliciter une subvention auprès de la région, dans un le cadre du dispositif DCTN pour l'organisation d'un projet audiovisuel en partenariat avec KINO Caen,

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant en €
Région (5,73%)	3 600,00
Département (8,58%)	5 395,00
Communauté de communes (85,69%)	53 865,00
TOTAL	62 860,00

De dire que ce projet est inscrit au budget 2024

07/05/2024 Décision DEC-2024-010 : demande de subvention pour le réaménagement de la piste d'athlétisme

Vu la décision CC_DEC_2024_005 du 28 février 2024, portant demande de subvention DETR et DSIL pour la rénovation de la piste d'athlétisme ;

Considérant la modification du plan du financement du projet ainsi que l'absence de financement au titre de la DETR ;

Considérant que néanmoins dans le cadre de cette opération, l'Agence Nationale du Sport et La fédération Française du Football Amateur sont susceptibles de financer ce projet ;

Considérant que pour solliciter ce financement la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande de subvention auprès des partenaires financiers ;

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Football Amateur dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Michel d'Ornano pour un montant total de dépenses de 1 492 969.72€ HT.

De valider le plan de financement comme suit :

Plan de financement	Montant HT en €
Agence Nationale du Sport (20%)	298 593.94€
Fédération Française de Football (1.90%)	28 364€
Partenaires financiers publics : Département & Région (41.17%)	614 632.31€
Communauté de communes (36.93%)	551 379.47€
TOTAL	1 492 969.72€

11/05/2024 Décision DEC-2024-011 : signature d'une convention avec l'association Harmonie municipale de Pont l'Evêque (HMPL) pour la mise en disposition de matériels et de salles de l'école de musique intercommunale

Vu la convention entre la Communauté de communes Terre d'Auge et l'HPLM définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant la nécessité pour l'HMPL de disposer de matériels et de locaux pour l'exercice de ses activités,

DECIDE

De signer la convention avec l'HMPL pour :

- La mise à disposition par la Communauté de communes d'instruments pour les répétitions et les concerts de l'HMPL
- La mise à disposition du mobilier des salles pour les répétitions de l'HMPL
- La mise à disposition de l'auditorium et de la salle Lully de l'école intercommunale de musique chaque vendredi pendant les périodes scolaires de 20h à 22h30

23/05/2024 Décision DEC-2024-012 : signature d'un devis pour l'extension d'un éclairage public pour la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis du SDEC ENERGIE d'un montant de 39 229,61€ HT relatif à la fourniture et à la pose d'un éclairage public dans la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque,

Vu la participation financière à cette opération du SDEC Energie à hauteur de 11 351,20€ HT,

Vu l'acte d'engagement qui précise le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes Terre d'Auge fixé à 27 878,42€ HT,

Considérant l'aménagement en cours de la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de l'extension de l'éclairage public dans la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque dans le cadre de son aménagement,

DECIDE

De signer le devis du SDEC ENERGIE dont la participation financière de la Communauté de communes est de 27 878,42€ HT pour l'extension d'un éclairage public pour la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque

De signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tous les documents et avenants s'y référant

23/05/2024 Décision DEC-2024-013 : signature du devis de l'Association Solidarité Travail

Autonomie (ASTA) pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activités du Grieu pour l'année 2024

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de l'ASTA d'un montant total de 9129.01€ pour l'année 2024,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de la zone d'activité du Grieu,

DECIDE

De signer le devis de l'ASTA d'un montant de 9129.01€ pour l'entretien des espaces verts de la zone d'activités du Grieu pour l'année 2024 décomposé comme suit :

- Fauchage sans ramassage à l'aide du microtracteur et du fléau pour un montant total de 5 873€ – (10 passages - cout unitaire : 587.30€) _ Paiement à réception des factures
- Fauchage sans ramassage d'herbes débroussailleuse à fil pour un montant total de 2000.95€ _ (5 passages- cout unitaire 400.19€) _ Paiement à réception des factures
- Taille annuelle des haies avec ramassage pour un montant total de 415.06€ _ (2 passages – cout unitaire : 207.53€) _ Paiement à réception des factures
- Ramassage des papiers pour un montant total de 732€_ (10 passages – cout unitaire : 73.20€) _ Paiement à réception des factures
- Nettoyage / Evacuation pour un montant total de 108.00€_ (2 passages – cout unitaire : 54.00€)

24/05/2024 Décision DEC-2024-014 : signature du contrat de cession de droits d'exploitation avec la société TOHU BOHU pour des prestations de spectacle

Vu le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation présenté par la société TOHU BOHU,
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Terre d'Auge de proposer des spectacles à ses administrés,
Considérant la date de spectacle prévisionnelle :

- le samedi 25 mai 2024 à l'école maternelle publique à Pont l'Evêque

DECIDE

De signer le contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation avec la société TOHU BOHU pour un montant total de 861.61€ HT décomposé comme suit :

- Prestation de spectacle « Machka le chat » pour un montant de 300.47€ HT
- Prestation de spectacle « Les péripéties du Roi Balbec » pour un montant de 561.14€ HT

24/05/2024 Décision DEC-2024-015 : signature du contrat de cession de droits d'exploitation avec la société Kona-Khéta pour des prestations de spectacle

Vu le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation présenté par la société Kona-Khéta,
Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Terre d'Auge de proposer des spectacles à ses administrés,
Considérant la date prévisionnelle et le lieu du concert :

- le samedi 22 juin 2024 au Lac Terre d'Auge à Pont l'Evêque

DECIDE

De signer le contrat de cession de droits d'exploitation et de représentation avec la société Kona-Khéta pour un montant total de 1150€ net

24/05/2024 Décision DEC-2024-016 ; signature du devis de l'Association Solidarité Travail Autonomie (ASTA) pour la campagne d'entretien de la végétation sur les chemins d'intérêt communautaire

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de l'ASTA d'un montant total de 8162.92€,

Considérant la campagne d'entretien de la végétation sur les chemins d'intérêt communautaire,

Considérant que cette campagne a pour objectif d'effectuer l'entretien des sentiers de randonnées envahis par la végétation et de permettre aux randonneurs de suivre les parcours en toute sécurité,

DECIDE

De signer le devis de l'ASTA d'un montant de 8162.92€ pour la campagne d'entretien de la végétation sur les chemins d'intérêt communautaire

29/05/2024 Décision DEC-2024-017 : la signature d'une convention de concession de longue durée portant sur les emplacements de stationnement se situant rue des artificiers à Pont l'Evêque

Vu la convention entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société SCCV Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité pour la société SCCV de disposer de 30 places de stationnement sur le parking ouvert aux usagers de la Communauté de communes Terre d'Auge de 9 heures à 18 heures,

Considérant la nécessité, à titre de réciprocité, pour la Communauté de communes de disposer de places de stationnement sur le parking de la société SCCV dans la limite d'une fois par mois, à partir de 18h pour le déroulement de réunion ou d'instances,

Considérant qu'aucune redevance ne sera due par l'une ou l'autre des parties,

DECIDE

De signer la convention de concession de longue durée portant sur les emplacements de stationnement sur les parkings de la Communauté de communes Terre d'Auge et de la société SCCV se situant rue des artificiers à Pont l'Evêque

De signer les avenants et tous les documents s'y afférent

31/05/2024 Décision DEC-2024-018 : signature de la convention avec la commune de Pont l'Evêque pour le retrait d'une colonne enterrée à leur demande

Vu la demande de la commune de Pont l'Evêque de procéder à la suppression de la colonne enterrée située Place Marechal Foch à Pont l'Evêque,

Considérant que la commune de Pont l'Evêque s'engage à prendre en charge tous les frais de l'opération,

Considérant que la commune ne demandera aucune compensation financière à la Communauté de communes,

Considérant que la commune de Pont l'Evêque s'engage à procéder à l'enlèvement de la colonne enterrée et de la restituer à la Communauté de communes,

DECIDE

De signer la convention avec la commune de Pont l'Evêque pour le retrait d'une colonne enterrée à leur demande

31/05/2024 Décision DEC-2024-019 : signature de l'avenant n°1 de la convention avec FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre les frelons asiatiques

Calvados

Vu la décision n°CC-DEL-2022-028 du 4 avril 2022 portant signature d'une convention avec FREDON Normandie,
Vu la convention N° LCFA-202-002 en date du 7 avril 2022 pour un montant annuel de 2253€,
Vu l'avenant n°1 à la convention N°LCFA-20222-002 qui stipule une augmentation départementale du cout de l'animation
du programme de lutte collective contre le frelon asiatique,
Considérant les frais d'évolution et de mise à jour de la plateforme des déclarations de nids,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 de la convention avec FREDON Normandie dans le cadre de la lutte collective contre les frelons
asiatiques sur le département du Calvados portant la participation de la Communauté de communes Terre d'Auge, pour
l'année 2024, à 2 437 €.

31/05/2024 Décision DEC-2024-020 : signature de la convention d'attribution de subvention auprès du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans le cadre du programme « Sentiers de nature » pour le projet de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge

Vu la décision n° CC_DEC_2023_041 sollicitant une demande de subvention auprès de plusieurs partenaires financiers
pour ce projet d'aménagement paysager du Lac Terre d'Auge,
Vu la convention d'attribution de subvention N°3SN084 entre la Communauté de communes et le CEREMA,
Considérant que la subvention est attribuée pour le projet de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac
Terre d'Auge dans le cadre de l'opération « Sentiers de nature »,

DECIDE

De signer une convention d'attribution de subvention auprès du CEREMA dans le cadre du programme « Sentiers de
nature » pour le projet de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge pour un montant de
22 530€

De signer tout avenant et tout autre document s'y afférant

31/05/2024 Décision DEC-2024-021 : signature du contrat avec l'association Fédération Musicale Normande (FMN) pour une prestation de sonorisation et d'éclairage

Vu le contrat entre la Communauté de communes Terre d'Auge et l'association FMN, d'un montant de 1300€ net de taxe
pour leur prestation de sonorisation et d'éclairage pour les dates du 20 au 22 juin 2024 inclus,
Considérant la participation financière de la Communauté de communes Terre d'Auge pour cette prestation,
Considérant que la Communauté de communes met à disposition un lieu pour le spectacle à partir du 20 juin 2024,

DECIDE

De signer le contrat avec l'association FMN pour une prestation de montage et démontage de sonorisation et d'éclairage
d'un montant de 1300€ net de taxe pour la période

31/05/2024 Décision DEC-2024-022 : signature de la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal de Blangy le Château avec la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château

Vu la convention de mise à disposition annexée,
Considérant la nécessité pour la Maison Familiale Rurale de Blangy le Château de disposer d'un local pour développer
ses pratiques,

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal de Blangy le Chateau avec la Maison Familiale
Rurale de Blangy le Château jusqu'au 30 juin 2025, pour un montant annuel de 3000 €

De signer tout avenant et tout autre document s'y afférant

12/06/2024 Décision DEC 2024 023 : demande de subvention au titre du contrat de territoire 2023 – 2026 auprès de la Région dans le cadre du réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Michel d'Ornano

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BU_DEL_2023_013 relative à la validation du projet et du plan de
financement pour le réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Machel d'Ornano,
Vu la décision CC_DEC_2023_046 portant demande de subvention auprès du département pour le réaménagement de
la piste d'athlétisme,
Vu la décision CC_DEL_2024_010 portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la
Fédération Française de Football Amateur pour le réaménagement de la piste d'athlétisme,
Considérant que dans le cadre de cette opération, la Région est susceptible de financer ce projet,
Considérant que pour solliciter ce financement la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande de
subventions,

DECIDE

De solliciter une subvention au titre du contrat de territoire 2023 – 2026 auprès de la Région dans le cadre du
réaménagement de la piste d'athlétisme du complexe sportif Michel d'Ornano pour un montant total de dépenses de
1 492 969.72€ HT

De valider le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024 17

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

Plan de financement	MONTANT € HT
Région (19.07%)	284 686.00€
Département (22.10%)	329 946.31€
Agence Nationale du Sport (20%)	298 583.94€
Fédération Française de Football Amateur (1.90%)	28 364.00€
Communauté de communes (36.93%)	551 379.47€
TOTAL	1 492 969.72€

De signer tous documents s'y afférant ainsi que les avenants

12/06/2024 : DECISION CC DEC 2024 025 : signature du contrat de services managés avec la société MSB Informatique pour la maintenance et le dépannage informatique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 délégant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de la société MSB Informatique d'un montant de 9 900€ HT pour un forfait de 150 heures,

Vu le contrat de contrat de services managés avec la société MSB Informatique pour la maintenance et le dépannage informatique,

Considérant que notre prestataire informatique PLE Informatique a cessé son activité,

Considérant la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance informatique pour assurer l'entretien et le dépannage du parc informatique (postes, serveur, sauvegarde, réseau, sécurité) sur tous les sites de la Communauté de communes Terre d'Auge,

DECIDE

De signer le contrat de services managés avec la société MSB Informatique pour la maintenance et le dépannage informatique pour un montant de 9 900€ HT pour un forfait de 150 heures

De signer tout autre document s'y afférant ainsi que les avenants

12/06/2024 : DECISION CC DEC 2024 026 : signature des devis pour les travaux

d'amélioration dans les écoles et restaurants scolaires de la Communauté de communes

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°CC-DEC-2024-008 portant demande de subvention DETR 2024,

Vu les devis des entreprises BATILEC, THERMELEC, PIERRE PEINTURE, ALU BHM, DELAMARE, ENC, VALLOIS, PATTE,

Considérant que le montant de l'ensemble des devis exposés est de 37 280,03 € HT,

Considérant que les travaux financés par la DETR permettront la rénovation énergétique et l'amélioration des conditions d'enseignements dans les structures concernées,

DECIDE

De signer les devis avec les entreprises suivantes :

- ALUBHM pour pose d'une fenêtre à l'école primaire à Blangy le Château pour un montant de 2 031,03€ HT
- BATILEC pour la pose de stores à l'école primaire à Blangy le Château pour un montant de 1 695 € HT
- BATILEC pour la pose de stores à l'école primaire à St Philbert des Champs pour un montant de 1 753 € HT
- BATILEC pour la pose d'une porte coupe-feu à l'école primaire de l'unité A à Pont l'Evêque pour un montant 2 410 € HT
- DELAMARE pour la démolition d'une dalle béton à l'école primaire à Blangy le Château pour un montant de 3 486.50€ HT
- ENC pour la reprise de la couverture du restaurant scolaire à Blangy le Château pour un montant de 2 837,20 € HT
- PATTE pour la dépose de la couverture et de l'ossature à l'école primaire à Bonnebosq pour un montant de 2 025 € HT
- PIERRE PEINTURE pour la réfection de sol et murs de la cuisine au restaurant scolaire à Saint Benoit d'Hébertot pour un montant de 3 740 € HT
- PIERRE PEINTURE pour la peinture sur les murs du restaurant scolaire à Pont l'Evêque pour un montant de 1 205.50 € HT
- THERMELEC pour la création d'un éclairage pour le sanitaire PRM au restaurant scolaire à Bonneville la Louvet pour un montant de 492.50€ HT,
- THERMELEC pour la pose d'un système d'alarme PPMS à l'école primaire Unité A à Pont l'Evêque pour un montant de 10 456.50€ HT
- BATILEC pour la création d'un WC PMR à la restauration scolaire à Bonneville la Louvet pour un montant de 2 202.80€ HT
- THERMELEC pour le remplacement de l'éclairage de la salle de garderie à l'école primaire à Bonnebosq pour un montant de 1 445€ HT

- VALLOIS pour des travaux de clôture au restaurant scolaire à Saint Benoit d'Hebertot pour un montant de 1 500€ HT

De signer tout autre document s'y afférant et les avenants

INFORMATION : Questions diverses

Madame Anne VARIN fait part d'un message de la directrice de l'école de Bonnebosq indiquant son inquiétude quant à l'arrêt temporaire des interventions musicales sur le temps scolaire.

Ce message fait suite à la baisse de quotité du poste culturel. La Commission CLE ne s'étant pas réunie, aucune réponse ne peut être apportée à ce jour.

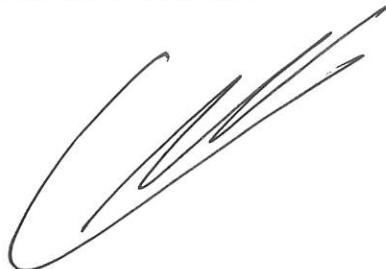
Les dates prévisionnelles des prochaines instances sont annoncées.

Monsieur Jean DUTACQ remercie Madame Christine FRANCOIS et les agents de la collectivité pour le travail fourni pour la préparation du Conseil communautaire.

Monsieur Jean DUTACQ remercie Monsieur Joel LEBRUN pour le prêt de la salle.

La séance est levée à 19H00.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Dorian COGE



le 1^{er} Vice-Président,
Monsieur Jean DUTACQ




REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024 22

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-DEL_2024_08

DÉPARTEMENT
CalvadosARRONDISSEMENT
LisieuxEffectif légal
du conseil communautaire

60

EPCI :

EPCI à fiscalité propre

TERRE D'AUGE

Élection du Président, des vice-présidents, bureau

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRESIDENTS
ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de conseillers en exercice

60

L'an deux mille vingt quatre douze du mois de septembreà 18 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de TERRE D'AUGE.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

LFNEVEU Chantal	POTTIER David	GAUTIER Béatrice
MAHEUT Sébastien	GAUCHARD Céline	KNOLL Nurielle
EBRARD Sylviane	OLIVIER DE SANDFUAL Jean-Antoine	LEBON Magali
COGE Dorian	LETHUILLIER Bruno	LEGOUX Eric
REYSELLET Steve	MAHEUT Céline	ROSFAU Félix
VARIN Anne	LEGOUX Vianney	LEPONNIER Claude
GOUHER Armand	NARIF Sylvain	DUTACQ Jean
CANIVET Joël	FESQUE Célestine	BOUGARD Pierre
COTHIER Florence	NAYEUR Laurent	CARVAL - BOULANGER Delphine
EPRON Michel	LEFRANCIS Jean-Louis	UAY Bruno
VALLEE Jacques	PERROT Alain	LEBRUN Joël
TONON Stéphane	SANSON Anne-Marie	LEVAQUE Pascale
LIE Nicole	ASSF Christian	DE KONINCK Thierry
MATHIEU Sophie	AUBERT Edith	SPRUYTÉ Françoise
ROUSSEAU Géraud	BOIRE Sandrine	DUFRÉ Béatrice
LAROSE Christian	DESHAYES Yves	CAPLANCHE Rémy
LESQUERBAUT Marie-Thérèse	BARDEAU Eulmauré	LANGLOIS Thierry
MARTIN Martine	CARRE Pécilia	MARGUERITTE Annabel
ANQUETIL Edwige	CARREL Pierre	
MARIN Jean-François	HUET Eric	

Excusés : CREAUME Pascal (pouvoir à CANIVET Joël), SAINTVILLE Olivier, VILARS Antoine (pouvoir à EBRARD Sylviane), BELLANY Marc, LEGANT Benoît et AVOINE Pierre.

Absents :

1. Installation des conseillers communautaires

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DUTACQ Jean, président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. COGE Dorian a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalité.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 58 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Mmes CARRE Précilla, EBRARD Sylviane et M. CARREL Pierre et REY DELLET Stéve

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	59
f. Majorité absolue ²	30

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COUILLIER Florence	4	quatre
POTTIER David	15	quinze
ROSEAU Férelyn	38	trente huit
SANSON Anne Isabie	2	deux

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin³

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	
f. Majorité absolue ⁴	

¹ Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

M..... Félix ROSEAU..... a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Election des vice-présidents

Sous la présidence de M..... Félix ROSEAU..... élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 7 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 3 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

3.1. Election du premier vice-président**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

0

60

2

0

58

30

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DUTACQ Jean</u>	58	<u>cinquante huit</u>
.....
.....
.....
.....

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalité.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d)

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M jean DUTACQ a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 60
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 50
f. Majorité absolue⁴ 26

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>JESHAYES Yves</u>	<u>50</u>	<u>cinquante</u>
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M Yves DESHAYES a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

0
60
10
1
69
25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COGE dorian	69	soixante neuf
.....
.....
.....
.....

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- e. Majorité absolue⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M Dorian COGE a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième vice-président**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

0
60
6
0
54
28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ASSE Christian	54	cinquante quatre
.....
.....
.....

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M. Christian ASSE a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 60 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 6 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 53 |
| f. Majorité absolue ⁴ | 27 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZEBRUN foel	53	cinquante trois

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

11 Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier
12 Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. jean LEBRUN a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

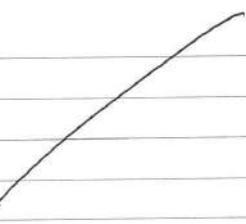
- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 60 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 11 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 47 |
| f. Majorité absolue ⁴ | 24 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
POTIER David	47	quarante sept
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	
	-	

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

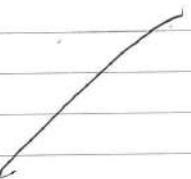
13 Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
14 Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 
- f. Majorité absolue⁴ 

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M. David POTTIER a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Élection du septième vice-président**3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 
- f. Majorité absolue⁴ 

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BARDEAU Emmanuel</u>	5	cinq
<u>HUET Frédéric</u>	43	quarante-trois
.....
.....
.....

¹⁵

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶

Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴


INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin¹⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième vice-président

M. ERIC HUET a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 60 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 13 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 1 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 46 |
| f. Majorité absolue ⁴ | 24 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Castelier Florence	46	quarante six

17

Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

18

Ne pas remplir le 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin¹⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin²⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Mme Florence COINTIER a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.9. Élection du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 60 |
| c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) | 14 |
| d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 2 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 44 |
| f. Majorité absolue ⁴ | 23 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TAIEUX Lauret	44	quarante quatre

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin²¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin²²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

M. Laureat PAYEUX a été proclamé(e) neuvième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.10. Élection du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

²¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

22 Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M a été proclamé(e) dixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.11. Élection du onzième vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

²³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.11.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.11.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.11.4. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

M a été proclamé(e) onzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.12. Élection du douzième vice-président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

²⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
²⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

3.12.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.12.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.12.4. Proclamation de l'élection du douzième vice-président

M a été proclamé(e) douzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

4. Élection des membres du bureau

Sous la présidence de M élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des membres du bureau. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la communauté de communes disposait, à ce jour, de membres.

. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à le nombre de membres du bureau, soit postes à pourvoir.

4.1. Élection des membres du bureau

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue ⁴

²⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁸ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

4.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin²⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

f. Majorité absolue⁴

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

4.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin³⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Le 19/09/2024

Application address: E-regulante.com

4.1.4. Proclamation de l'élection des membres du bureau

ont été proclamé(e) élu comme membre du bureau et immédiatement installé(e).

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20240912-CC_DEL_2024

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12.09.2024, à 22 heures, 45 minutes, en double exemplaire ³² a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le conseiller communautaire le plus âgé.

Le secrétaire,

Myosin



Les assesseurs.

Les assesseurs

Visalle

Grant



31 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée **REÇU EN PREFECTURE**, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexation est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ». **le 19/09/2024**

32 Le premier exemplaire de procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire est circulé au sein de la communauté avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.